



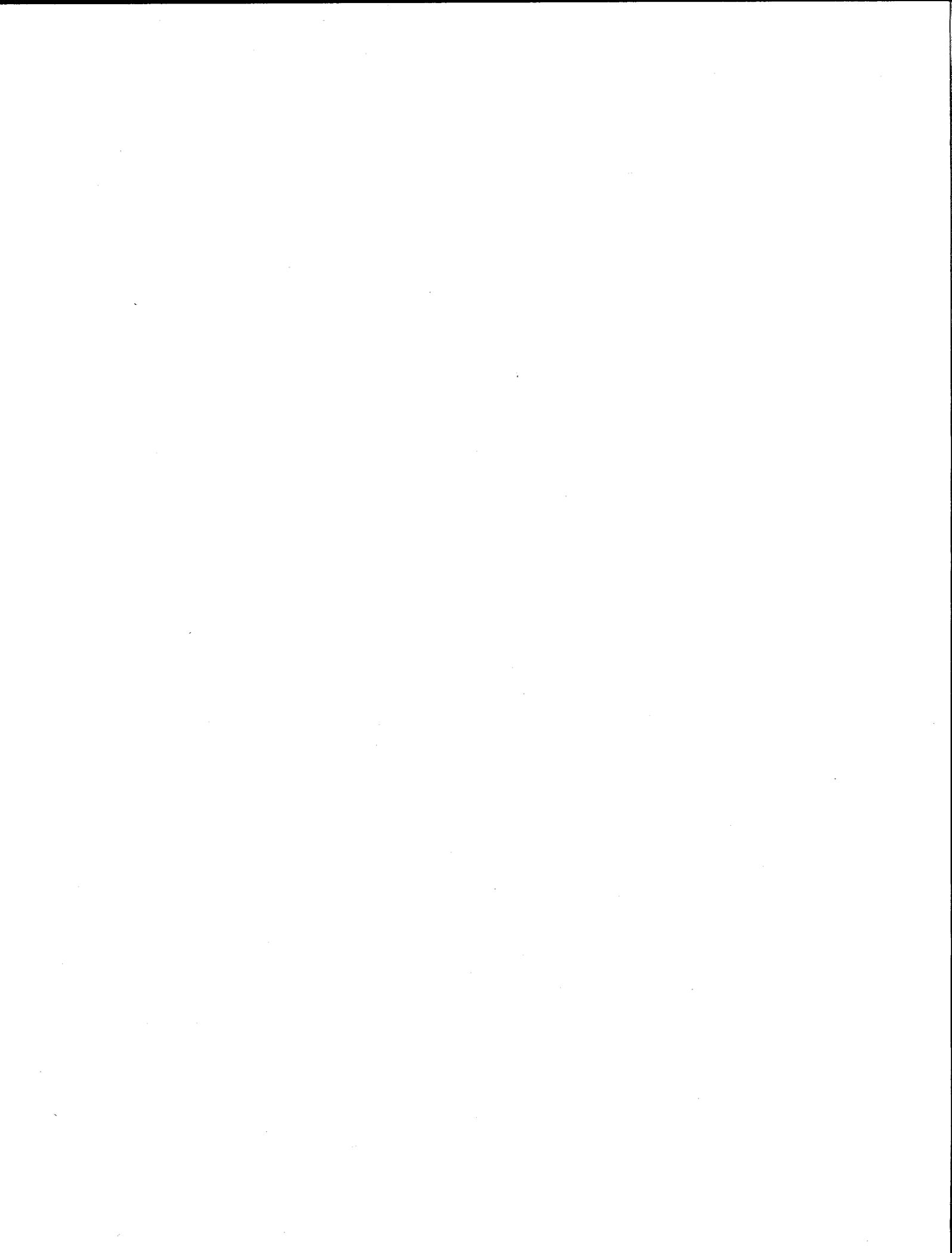
**Volume 4**  
**Fonds en fiducie**

**Comptes publics**  
pour l'exercice terminé le 31 mars  
**1998**

**Impression**  
Autorisée par l'assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)

# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars  
**1998**



**TABLE DES MATIÈRES**

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	32
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension de retraite des juges	35
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	46
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	49
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	53
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	56
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	59
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	62
Fonds en fiducie No. 26 - Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	65
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	73
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	76
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	84
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91

## INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en quatre volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

**Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.**

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DANS LES SERVICES PUBLICS**

**31 MARS 1998**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

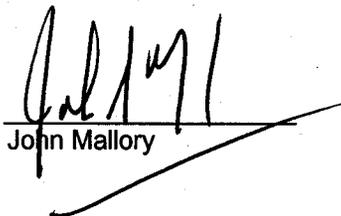
Fredericton (N.-B.)  
le 5 novembre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 1998**

	1998	1997
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	2 643 775 431 \$	2 221 479 463 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 784 008	4 445 934
Cotisations de l'employeur	910 017	1 454 078
Intérêts et dividendes courus	19 435 748	15 699 435
Autres	12 262 967	133 333
	36 392 740	21 732 780
Total de l'actif	2 680 168 171	2 243 212 243
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	46 805 664	39 517 490
Total du passif	46 805 664	39 517 490
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<b>2 633 362 507 \$</b>	<b>2 203 694 753 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1998**

	1998	1997
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	78 180 846 \$	124 648 441 \$
Dividendes	30 237 940	6 744 915
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	309 207 829	66 513 375
Revenus tirés de prêts de valeurs mobilières	241 707	400 000
Cotisations au régime		
Employés	42 259 321	42 144 016
Employeurs - normal (note 6)	35 523 547	36 376 650
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 4)	37 795 972	36 413 235
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	773 125	1 463 859
	<hr/>	<hr/>
Augmentation totale de l'actif	534 220 287	314 704 491
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	94 989 107	87 720 667
Remboursements aux employés	4 582 318	5 303 961
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 244 651	779 269
Dépenses administratives	2 137 128	2 230 667
Frais de gestion des placements	1 599 329	1 007 298
	<hr/>	<hr/>
Diminution totale de l'actif	104 552 533	97 041 862
	<hr/>	<hr/>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	429 667 754	217 662 629
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS   AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	2 203 694 753	1 986 032 124
	<hr/>	<hr/>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS   À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	2 633 362 507 \$	2 203 694 753 \$
	<hr/>	<hr/>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du Régime**

---

La description du Régime de retraite dans les services publics qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur les pensions de retraite dans les services publics.

**(a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique aux employés de la fonction publique, de certains conseils et établissements d'enseignement ainsi que de certaines commissions et sociétés en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

**(b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle (se reporter à la note 4).

**(c) Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années successives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension. Ils ont droit à une pension réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils ont accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

**(d) Pensions d'invalidité**

Depuis le 31 décembre 1992, les participants qui deviennent invalides n'ont plus droit à une pension immédiate du régime.

**(e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement des contributions du participant avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins cinq ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui est versée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension de retraite différée, le participant doit avoir accumulé au moins cinq ans de service ouvrant droit à la pension à la date de cessation d'emploi.

**(g) Impôts sur le revenu**

Il s'agit d'un régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

**(b) Placements**

Les placements sont tous constatés à la date de transaction. Les placements dans les produits à revenu fixe et dans des actions sont présentés à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations à la date des états financiers. Les placements en espèces et en instruments du marché monétaire sont inscrits au prix coûtant.

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes non réalisés sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les produits dérivés, tel que les contrats de change, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps sont inscrits à la valeur que la caisse aurait versée ou perçue à la fin de l'exercice si le contrat avait été conclu à cette date. Le gain ou la perte en résultant est pris en compte dans les revenus de placement.

Les intérêts créditeurs et les revenus de dividendes ont été comptabilisés jusqu'à la fin de l'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(c) Contributions au Régime de retraite**

Les contributions sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle sont effectuées les retenues à la source.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de retraite de la fonction publique sont détenus en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB). La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Objectifs de placement**

Les objectifs de placement consistent à maximiser le rendement de l'actif géré et également à préserver le capital accumulé. La stratégie employée pour atteindre ces objectifs consiste à constituer un portefeuille diversifié de titres de haute qualité négociables sur les marchés boursiers et les marchés monétaires ainsi que sur les marchés obligataires et les autres marchés des valeurs à revenu fixe. La plus grande partie de l'actif du Régime est investie en dollars canadiens et gérée à l'interne. Certains placements à l'étranger sont gérés par des tiers, mais ceux-ci représentent moins de 3 % du total de l'actif.

Le Régime investit aussi directement dans des contrats à terme et des options sur les marchés boursiers et obligataires des pays du G-7 pour obtenir des revenus de placement supplémentaires et pour simplifier ses opérations de placement sur ces marchés. Les contrats à terme et les options ne sont pas des titres individuels; il s'agit plutôt de titres représentatifs d'un marché financier donné.

Lorsque des contrats à terme et des options sont utilisés, des instruments du marché monétaire d'une valeur équivalente à celle du risque théorique résultant des contrats sont maintenus dans le portefeuille. Ce faisant, le Régime évite d'utiliser l'effet de levier.

**(c) Composition de l'actif**

La politique de placement du Régime autorise les quatre catégories de valeurs suivantes : actions, obligations nominales, obligations à rendement réel et instruments du marché monétaire. Dans les limites permises par les politiques de placement, les décisions relatives à la composition de l'actif sont basées sur des évaluations des perspectives de chacun des marchés. On détermine ensuite la proportion de l'actif qui sera investie dans chacune des catégories et chacune d'elle est gérée comme un portefeuille distinct.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

C'est le risque associé à chaque catégorie de valeurs plutôt que les valeurs détenues qui sert à déterminer la composition réelle de l'actif. Certains types d'instruments dérivés déplacent le risque d'une catégorie d'actif à l'autre. La composition de l'actif du portefeuille après répartition de l'effet des contrats d'instruments dérivés figure dans la Note 3 (f).

Le Régime détermine le risque associé aux marchés boursiers en procédant à une sélection minutieuse de titres individuels et à l'achat de parts indexées, de contrats à terme, d'options et des fonds communs de placement. De plus, le Régime couvre les placements libellés en devises étrangères pour limiter autant que possible les pertes au change. Des contrats de change sont utilisés à cet effet.

Les obligations canadiennes qui peuvent être acquises comprennent celles émises, cautionnées ou garanties par le Gouvernement du Canada ou par une province ou une municipalité du Canada. Les obligations étrangères se limitent à celles émises ou garanties par le Gouvernement du Canada ainsi que les provinces du Canada sur les marchés étrangers et à celles émises par le gouvernement national des autres pays du G-7.

**(d) Placements avant répartition de l'effet des instruments dérivés**

Le tableau ci-dessous résume la valeur marchande des placements du Régime avant répartition de l'effet des instruments dérivés.

	1998	1997
Valeurs à revenu fixe		
Espèces et instruments du marché monétaire	419 224 738 \$	246 721 165 \$
Obligations nominales	919 870 247	669 011 374
Obligations à rendement réel	258 706 857	239 561 260
	<u>1 597 801 842</u>	<u>1 155 293 799</u>
Actions		
Actions canadiennes	995 170 597	995 193 218
Actions américaines	25 016 076	46 669 383
Fonds communs étrangers	25 786 916	24 323 063
	<u>1 045 973 589</u>	<u>1 066 185 664</u>
Placements	2 643 775 431	2 221 479 463
Passif relié aux placements		
Charges à payer sur les contrats d'instruments dérivés	(15 815 380)	(8 416 430)
Montants exigibles pour les règlements	(29 610 400)	(29 838 537)
	<u>(45 425 780)</u>	<u>(38 254 967)</u>
Placements nets	<u>2 598 349 651 \$</u>	<u>2 183 224 496 \$</u>

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(e) Swaps, contrats à terme et options**

Ces titres permettent à l'administrateur du Régime d'adopter rapidement une position globale sur un marché ou un autre lors de l'application des décisions ayant trait à la composition de l'actif, à la répartition de l'actif dans différents pays et aux opérations de couverture.

Les contrats d'échange (swap) consistent en des obligations contractuelles par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux monétaires tirées de certains de leurs placements.

Les contrats à terme consistent en des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre, à un moment prédéterminé, une quantité déterminée d'un titre sous-jacent au cours du marché alors en vigueur. Les contrats à terme peuvent théoriquement être utilisés comme levier lorsqu'on constitue un portefeuille si la marge requise est inférieure au montant contractuel. L'investisseur peut aussi avoir recours à ces contrats pour adopter une position vendeur et vendre un contrat à terme pour un actif qu'il ne possède pas (une position vendeur est profitable si l'actif sous-jacent perd de la valeur, mais elle ne l'est pas si l'actif s'apprécie). La politique en matière de placements interdit à l'administrateur du Régime de vendre des contrats à terme pour adopter une position vendeur. Elle l'empêche également d'utiliser les contrats à terme pour créer un effet de levier et l'oblige à appuyer ces contrats par des placements réels de titres à court terme d'une valeur égale à celle de l'actif sous-jacent faisant l'objet du contrat à terme.

Les contrats d'option sont des ententes par lesquelles l'acheteur acquiert le droit, mais sans obligation de sa part, de vendre ou d'acheter, à ou avant une date déterminée, une quantité déterminée d'un instrument financier. L'acheteur paie une prime au vendeur de l'option qui, en fait, lui fournit une assurance contre les fluctuations du marché. Comme c'est le cas pour les contrats à terme, il est théoriquement possible d'utiliser des options pour créer un effet de levier et/ou adopter une position vendeur.

Les politiques et les procédures de la SGPNB interdisent à l'administrateur d'avoir recours à des options à cet effet et limitent sa capacité d'acheter des options (acheter des assurances). Les options servent à tirer un revenu des primes et à accroître les rendements. Le Régime doit détenir suffisamment de portefeuille de valeur à court terme afin de se protéger contre l'effet de levier.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

Le tableau ci-dessous résume les contrats d'instruments dérivés que le Régime détenait au 31 mars 1998.

	1998		1997	
	Valeur théorique	Juste valeur	Valeur théorique	Juste valeur
Gestion des actifs				
Contrats à terme d'actions	101 688 915 \$	9 681 184 \$	82 190 488 \$	(830 393) \$
Swaps sur actions	135 760 483	12 236 700	-	-
Options sur actions	(15 497 593)	(14 666 961)	-	-
Contrats à terme de titres à revenu fixe	50 890 884	198 463	62 595 175	(2 411 527)
		7 449 386		(3 241 920)
Gestion des devises étrangères				
Contrats de change à terme	(77 855 076)	(1 148 419)	(71 297 315)	(3 098 862)
Juste valeur nette des contrats d'instruments dérivés		<u>6 300 967 \$</u>		<u>(6 340 782) \$</u>
Représenté par :				
Règlement au comptant aux courtiers		9 879 646 \$		2 075 648 \$
Somme (à payer aux) à recevoir des courtiers		12 236 700		(5 317 568)
Charges à payer pour les contrats d'instruments dérivés		(15 815 379)		(3 098 862)
		<u>6 300 967 \$</u>		<u>(6 340 782) \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

**(f) Placements après répartition de l'effet des contrats d'instruments dérivés**

Le tableau ci-dessous résume la valeur marchande des placements du Régime après répartition de l'effet des instruments dérivés.

	1998	1997
Valeurs à revenu fixe		
Espèces et instruments du marché monétaire	130 884 456 \$	101 935 501 \$
Obligations nominales	970 761 131	731 606 549
Obligations à rendement réel	258 706 857	239 561 260
	<u>1 360 352 444</u>	<u>1 073 103 310</u>
Actions		
Actions canadiennes	1 194 739 580	1 020 311 319
Actions américaines	61 198 165	56 637 727
Fonds communs étrangers	27 485 242	71 427 107
	<u>1 283 422 987</u>	<u>1 148 376 153</u>
Placements	2 643 775 431	2 221 479 463
Passif relié aux placements		
Charges à payer sur les contrats d'instruments dérivés	(15 815 380)	(8 416 430)
Montants exigibles pour les règlements	(29 610 400)	(29 838 537)
	<u>(45 425 780)</u>	<u>(38 254 967)</u>
Placements nets	<u>2 598 349 651 \$</u>	<u>2 183 224 496 \$</u>

**(g) Risque d'intérêt**

Le rendement des placements dans des valeurs à revenu fixe est inversement lié aux variations des taux d'intérêt. Certains portefeuilles sont très sensibles aux variations des taux d'intérêt alors que d'autres le sont moins. Pour limiter les répercussions des variations des taux d'intérêt sur le rendement des portefeuilles, le Régime mise sur la diversification. Une forte proportion de l'actif est investie dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et américaines. De plus, le portefeuille d'obligations renferme des titres qui ont des échéances différentes et qui ne sont pas tous également sensibles aux variations des taux d'intérêt. Le portefeuille renferme aussi des instruments du marché monétaire qui ne sont pas aussi sensibles aux variations des taux d'intérêt que les placements à long terme ainsi que des titres indexés sur l'inflation qui se comportent souvent différemment des obligations. Enfin, le portefeuille renferme certains titres étrangers influencés par les taux d'intérêts nationaux qui ne varient pas toujours en fonction des taux d'intérêt en vigueur au Canada.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(h) Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de faire une perte si une contrepartie se trouve en défaut de livraison ou si une société dans laquelle il y a un investissement fait faillite. La politique en matière de placements et les procédures de la Société prévoient de nombreux mécanismes de protection contre le risque de crédit. En ce qui concerne les actions, le portefeuille géré à l'interne est diversifié et les placements se limitent aux 100 plus importantes sociétés cotées en bourse au Canada et aux États-Unis (de petites sommes peuvent aussi être investies dans des sociétés du Nouveau-Brunswick). En ce qui concerne les fonds gérés par des tiers, le risque de crédit est limité par la diversification et par l'envergure relativement faible du mandat. En ce qui concerne les valeurs à revenu fixe, le risque de crédit est réduit en investissant seulement dans des valeurs mobilières de premier ordre autre que celles d'entreprises. Le risque de crédit relié aux intermédiaires financiers est limité par la qualité des établissements ainsi que par la diversification de fournisseurs. Si le Régime réalise des opérations swap, des garanties suffisantes pour compenser le risque de crédit sont stipulées dans les contrats.

**(i) Risque-pays**

Le risque-pays fait référence à la possibilité qu'une crise de confiance majeure attribuable à un bouleversement de la situation politique ou économique puisse entraîner une diminution appréciable de la valeur des instruments d'un pays et(ou) les rendre non liquides. Pour contrer ce risque, le Régime investit ses fonds gérés à l'interne uniquement dans les pays du G-7. Encore une fois, la diversification et l'envergure réduite des mandats confiés à des tiers limitent le risque dans le cas des autres investissements.

**(j) Risque de change**

Les fluctuations des devises étrangères représentent un risque théorique lorsque le Régime fait l'achat d'un actif non canadien. Ce risque est presque éliminé par la politique en matière de placements qui ordonne aux gestionnaires de se protéger autant que possible contre le risque associé aux devises. En fait, la procédure fait en sorte que les gains ou les pertes au change sont compensés par les gains ou les pertes sur placements reliés aux fluctuations des taux de change. Dans ce contexte, aucune attention particulière ne devrait être accordée aux gains ou aux pertes sur les contrats de change à terme car ils ne représentent qu'un volet de deux types de transactions qui aboutissent à une situation neutre.

**4. Politique de financement**

---

En vertu de la loi canadienne sur les fonds de pension, la contribution des employés doit être égale à 5,8 % des gains jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. L'employeur doit verser une contribution qui, de l'avis d'un actuaire, permettra, avec la contribution des employés, de financer les coûts actuels des services.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 1997. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 1<sup>er</sup> avril 1997.

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**4. Politique de financement (suite)**

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, un montant supplémentaire de 37,8 millions \$ a été payé (36,4 millions \$ pour 1997). Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

**5. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 1998.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	8,42 %	8,42 %
Augmentation de traitement annuelle	4,5 % plus promotion entre 0,20 % et 1,00 %	De 2,0 à 4,5 %
Inflation	4,0 %	De 2,0 à 3,0 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,7 %	De 2,0 à 3,7 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1998	1997
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 112,06 \$	2 103,54 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	176,77	127,21
Prestations constituées	75,40	71,34
Prestations versées	(100,82)	(93,80)
Modification des hypothèses	35,56	(96,23)
Pertes actuariel	23,97	-
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	2 322,94	2 112,06
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	2 633,36 \$	2 203,69 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 4**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**6. Contributions de l'employeur au Régime**

---

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes :

	1998	1997
Province du Nouveau-Brunswick	21 174 972 \$	21 916 666 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	6 759 779	6 894 300
Université du Nouveau-Brunswick	1 530 073	1 568 057
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	883 265	888 124
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	613 578	615 489
Autres	4 561 880	4 494 014
	<u>35 523 547 \$</u>	<u>36 376 650 \$</u>

**7. Placements effectués auprès du promoteur**

---

Au 31 mars 1998, ce Régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que des titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 33,3 millions de dollars (49,0 millions de dollars au 31 mars 1997).

**8. Chiffres comparatifs**

---

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1998.

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS**

**31 MARS 1998**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

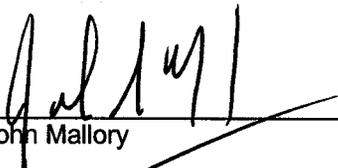
Fredericton (N.-B.)  
le 5 novembre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 1998**

	1998	1997
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	2 543 725 666 \$	2 148 735 145 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	4 435 162	3 479 449
Cotisations de l'employeur	104 176	12 365
Intérêts et dividendes courus	19 399 607	15 694 421
Autres	11 875 742	133 333
	<u>35 814 687</u>	<u>19 319 568</u>
Total de l'actif	<u>2 579 540 353</u>	<u>2 168 054 713</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	<u>44 625 702</u>	<u>35 164 092</u>
Total du passif	<u>44 625 702</u>	<u>35 164 092</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>2 534 914 651 \$</u>	<u>2 132 890 621 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 \_\_\_\_\_  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1998**

	1998	1997
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	79 830 485 \$	121 049 398 \$
Dividendes	27 852 881	6 077 520
Augmentation de la valeur marchande		
des placements pour la période en cours	285 300 634	69 042 265
Revenus tirés de prêts de valeurs mobilières	268 477	400 000
Cotisations au régime		
Employés	30 369 996	30 901 128
Employeurs - normal	27 466 986	27 392 973
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 4)	54 936 179	52 925 029
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	462 480	334 628
Augmentation totale de l'actif	506 488 118	308 122 941
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	100 720 831	91 644 595
Remboursements aux employés	813 115	506 973
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	188 988	379 035
Dépenses administratives	1 192 306	1 165 638
Frais de gestion des placements	1 548 848	981 819
Diminution totale de l'actif	104 464 088	94 678 060
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>402 024 030</b>	<b>213 444 881</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 132 890 621</b>	<b>1 919 445 740</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>2 534 914 651 \$</b>	<b>2 132 890 621 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du Régime**

---

La description du Régime de retraite des enseignants qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la pension de retraite des enseignants.

**(a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique aux enseignants en vertu des règlements découlant de la Loi sur la pension de retraite des enseignants. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

**(b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle (se reporter à la note 4).

**(c) Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite de base sont égales à 1,3 % du traitement moyen des cinq années successives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP), plus 2 % du traitement annuel moyen en sus des GMAODP, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les participants ont droit à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à la pension est égale à au moins 87, lorsqu'ils ont accumulé au moins 35 ans de service ouvrant droit à la pension ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et qu'ils ont accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension ou à l'âge de 60 ans lorsqu'ils ont accumulé 20 ans de service ouvrant droit à la pension et qu'ils contribuaient avant le 1<sup>er</sup> septembre 1966. Les participants ont droit à des prestations de retraite réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 85 ou lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans après 5 ans de service ouvrant droit à la pension.

**(d) Pensions d'invalidité**

Un participant qui a accumulé au moins cinq ans de service ouvrant droit à la pension à la date à laquelle survient une invalidité a droit à une pension d'invalidité immédiate dès qu'il cesse de travailler en raison de cette invalidité.

**(e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un participant avant que celui-ci ait accumulé 5 ans de service ouvrant droit à la pension, la prestation payable se limite au remboursement de ses contributions avec intérêts. Si toutefois le participant a accumulé au moins 5 ans de service ouvrant droit à la pension, une pension immédiate est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du régime (suite)**

---

**(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler pour une raison autre que la retraite, le décès ou l'invalidité, peut obtenir le remboursement de ses cotisations au régime avec intérêts ou une pension de retraite différée qui lui est versée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension de retraite différée, le participant doit avoir accumulé au moins cinq ans de service ouvrant droit à la pension à la date de cessation d'emploi.

**(g) Impôts sur le revenu**

Il s'agit d'un Régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

**(b) Placements**

Les placements sont tous constatés à la date de transaction. Les placements dans les produits à revenu fixe et dans des actions sont présentés à leur valeur marchande dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations à la date des états financiers. Les placements en espèces et en instruments du marché monétaire sont inscrits au prix coûtant.

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes non réalisés sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les produits dérivés, tel que les contrats de change, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps sont inscrits à la valeur que la caisse aurait versée ou perçue à la fin de l'exercice si le contrat avait été conclu à cette date. Le gain ou la perte en résultant est pris en compte dans les revenus de placement.

Les intérêts créditeurs et les revenus de dividendes ont été comptabilisés jusqu'à la fin de l'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(c) Contributions au Régime de retraite**

Les contributions sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle sont effectuées les retenues à la source.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB). La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Objectifs de placement**

Les objectifs de placement consistent à maximiser le rendement de l'actif géré et également à préserver le capital accumulé. La stratégie employée pour atteindre ces objectifs consiste à constituer un portefeuille diversifié de titres de haute qualité négociables sur les marchés boursiers et les marchés monétaires ainsi que sur les marchés obligataires et les autres marchés des valeurs à revenu fixe. La plus grande partie de l'actif du Régime est investie en dollars canadiens et gérée à l'interne. Certains placements à l'étranger sont gérés par des tiers, mais ceux-ci représentent moins de 3 % du total de l'actif.

Le Régime investit aussi directement dans des contrats à terme et des options sur les marchés boursiers et obligataires des pays du G-7 pour obtenir des revenus de placement supplémentaires et pour simplifier ses opérations de placement sur ces marchés. Les contrats à terme et les options ne sont pas des titres individuels; il s'agit plutôt d'instruments représentatifs d'un marché financier donné.

Lorsque des contrats à terme et des options sont utilisés, des instruments du marché monétaire d'une valeur équivalente à celle du risque théorique résultant des contrats sont maintenus dans le portefeuille. Ce faisant, le Régime évite d'utiliser l'effet de levier.

**(c) Composition de l'actif**

La politique de placement du Régime autorise les quatre catégories de valeurs suivantes : actions, obligations nominales, obligations à rendement réel et instruments du marché monétaire. Dans les limites permises par les politiques de placement, les décisions relatives à la composition de l'actif sont basées sur des évaluations des perspectives de chacun des marchés. On détermine ensuite la proportion de l'actif qui sera investie dans chacune des catégories et chacune d'elle est gérée comme un portefeuille distinct.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

C'est le risque associé à chaque catégorie de valeurs, plutôt que les valeurs détenues, qui sert à déterminer la composition réelle de l'actif. Certains types d'instruments dérivés déplacent le risque d'une catégorie d'actif à l'autre. La composition de l'actif du portefeuille après répartition de l'effet des contrats d'instruments dérivés figure dans la Note 3 (f).

Le Régime détermine le risque associé aux marchés boursiers en procédant à une sélection minutieuse de titres individuels et à l'achat de parts indexées, de contrats à terme, d'options et des fonds communs de placement. De plus, le Régime couvre les placements libellés en devises étrangères pour limiter autant que possible les pertes au change. Des contrats de change sont utilisés à cet effet.

Les obligations canadiennes qui peuvent être acquises comprennent celles émises, cautionnées ou garanties par le Gouvernement du Canada ou par une province ou une municipalité du Canada. Les obligations étrangères se limitent à celles émises ou garanties par le Gouvernement du Canada ainsi que les provinces du Canada sur les marchés étrangers et à celles émises par le gouvernement national des autres pays du G-7.

**(d) Placements avant répartition de l'effet des instruments dérivés**

Le tableau ci-dessous résume la valeur marchande des placements du Régime avant répartition de l'effet des instruments dérivés.

	1998	1997
Valeurs à revenu fixe		
Espèces et instruments du marché monétaire	397 504 582 \$	250 941 393 \$
Obligations nominales	944 621 301	690 291 281
Obligations à rendement réel	250 881 919	230 727 380
	1 593 007 802	1 171 960 054
Actions		
Actions canadiennes	901 573 838	908 615 322
Actions américaines	24 169 567	44 790 552
Fonds communs étrangers	24 974 459	23 369 217
	950 717 864	976 775 091
Placements	2 543 725 666	2 148 735 145
Passif relié aux placements		
Charges à payer sur les contrats d'instruments dérivés	(14 635 521)	(8 466 633)
Montants exigibles sur les règlements	(28 953 900)	(25 930 836)
	(43 589 421)	(34 400 469)
Placements nets	2 500 136 245 \$	2 114 337 676 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(e) Swaps, contrats à terme et options**

Ces titres permettent à l'administrateur du Régime d'adopter rapidement une position globale sur un marché ou un autre lors de l'application des décisions ayant trait à la composition de l'actif, à la répartition de l'actif dans différents pays et aux opérations de couverture.

Les contrats d'échange (swap) consistent en des obligations contractuelles par lesquelles deux parties conviennent d'échanger des flux monétaires tirées de certains de leurs placements.

Les contrats à terme consistent en des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre, à un moment prédéterminé, une quantité déterminée d'un titre sous-jacent, au cours du marché alors en vigueur. Les contrats à terme peuvent théoriquement être utilisés comme levier lorsqu'on constitue un portefeuille si la marge requise est inférieure au montant contractuel. L'investisseur peut aussi avoir recours à ces contrats pour adopter une position vendeur et vendre un contrat à terme pour un actif qu'il ne possède pas (une position vendeur est profitable si l'actif sous-jacent perd de la valeur, mais elle ne l'est pas si l'actif s'apprécie). La politique en matière de placements interdit à l'administrateur du Régime de vendre des contrats à terme pour adopter une position vendeur. Elle l'empêche également d'utiliser les contrats à terme pour créer un effet de levier et l'oblige à appuyer ces contrats par des placements réels de titres à court terme d'une valeur égale à celle de l'actif sous-jacent faisant l'objet du contrat à terme.

Les contrats d'option sont des ententes par lesquelles l'acheteur acquiert le droit, mais sans obligation de sa part, de vendre ou d'acheter, à ou avant une date déterminée, une quantité déterminée d'un instrument financier. L'acheteur paie une prime au vendeur de l'option qui, en fait, lui fournit une assurance contre les fluctuations du marché. Comme c'est le cas pour les contrats à terme, il est théoriquement possible d'utiliser des options pour créer un effet de levier et/ou adopter une position vendeur.

Les politiques et les procédures de la SGPNB interdisent à l'administrateur d'avoir recours à des options à cet effet et limitent la capacité de l'administrateur d'acheter des options (acheter des assurances). Les options servent à tirer un revenu des primes et à accroître les rendements. Le Régime doit détenir suffisamment de portefeuille de valeur à court terme afin de se protéger contre l'effet de levier.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

Le tableau ci-dessous résume les contrats d'instruments dérivés que le Régime détenait au 31 mars 1998.

	1998		1997	
	Valeur théorique	Juste valeur	Valeur théorique	Juste valeur
Gestion des actifs				
Contrats à terme d'actions	96 419 633 \$	9 748 903 \$	81 776 403 \$	(870 482) \$
Swaps sur actions	131 173 423	11 851 288	-	-
Options sur actions	(14 401 170)	(13 591 846)	-	-
Contrats à terme de titres à revenu fixe	50 890 884	202 365	74 192 381	(2 580 192)
		8 210 710		(3 450 674)
Gestion des devises étrangères				
Contrats de change à terme	(75 935 961)	(1 043 675)	(67 706 733)	(2 980 145)
Juste valeur nette des contrats d'instruments dérivés		<u>7 167 035 \$</u>		<u>(6 430 819) \$</u>
Représenté par :				
Règlement au comptant aux courtiers		9 951 268 \$		2 035 815 \$
Somme (à payer aux) à recevoir des courtiers		11 851 288		(5 486 489)
Charges à payer pour les contrats d'instruments dérivés		(14 635 521)		(2 980 145)
		<u>7 167 035 \$</u>		<u>(6 430 819) \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

**(f) Placements après répartition de l'effet des contrats d'instruments dérivés**

Le tableau ci-dessous résume la valeur marchande des placements du Régime après répartition de l'effet des instruments dérivés.

	1998	1997
Valeurs à revenu fixe		
Espèces et instruments du marché monétaire	119 020 642 \$	94 972 609 \$
Obligations nominales	995 512 185	764 483 662
Obligations à rendement réel	250 881 919	230 727 380
	1 365 414 746	1 090 183 651
Actions		
Actions canadiennes	1 090 154 261	933 578 372
Actions américaines	60 351 656	54 758 896
Fonds communs étrangers	27 805 003	70 214 226
	1 178 310 920	1 058 551 494
Placements	2 543 725 666	2 148 735 145
Passif relié aux placements		
Charges à payer sur les contrats d'instruments dérivés	(14 635 521)	(8 466 633)
Montants exigibles pour les règlements	(28 953 900)	(25 930 836)
	2 500 136 245 \$	2 114 337 676 \$

**(g) Risque d'intérêt**

Le rendement des placements dans des valeurs à revenu fixe est inversement lié aux variations des taux d'intérêt. Certains portefeuilles sont très sensibles aux variations des taux d'intérêt alors que d'autres le sont moins. Pour limiter les répercussions des variations des taux d'intérêt sur le rendement des portefeuilles, le Régime mise sur la diversification. Une forte proportion de l'actif est investie dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et américaines. De plus, le portefeuille d'obligations renferme des titres qui ont des échéances différentes et qui ne sont pas tous également sensibles aux variations des taux d'intérêt. Le portefeuille renferme aussi des instruments du marché monétaire qui ne sont pas aussi sensibles aux variations des taux d'intérêt ainsi que des titres indexés sur l'inflation qui se comportent souvent différemment des obligations. Enfin, le portefeuille renferme certains titres étrangers influencés par les taux d'intérêts nationaux qui ne varient pas toujours en fonction des taux d'intérêt en vigueur au Canada.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(h) Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de faire une perte si une contrepartie se trouve en défaut de livraison ou si une société dans laquelle nous avons investi fait faillite. La politique en matière de placements et les procédures de la Société prévoient de nombreux mécanismes de protection contre le risque de crédit. En ce qui concerne les actions, le portefeuille géré à l'interne est diversifié et les placements se limitent aux 100 plus importantes sociétés cotées en bourse au Canada et aux États-Unis (de petites sommes peuvent aussi être investies dans des sociétés du Nouveau-Brunswick). En ce qui concerne les fonds gérés par des tiers, le risque de crédit est limité par la diversification et par l'envergure relativement faible du mandat. Dans le cas des valeurs à revenu fixe, le risque de crédit est réduit en investissant seulement dans des valeurs mobilières de premier ordre autres que celles d'entreprises. Le risque de crédit relié aux intermédiaires financiers est limité par la qualité des établissements ainsi que par la diversification des fournisseurs. Si le Régime réalise des opérations swap, des garanties suffisantes pour compenser le risque de crédit sont stipulées dans les contrats.

**(i) Risque-pays**

Le risque-pays fait référence à la possibilité qu'une crise de confiance majeure attribuable à un bouleversement de la situation politique ou économique puisse entraîner une diminution appréciable de la valeur des instruments d'un pays et(ou) les rendre non liquides. Pour contrer ce risque, le Régime investit ses fonds gérés à l'interne uniquement dans les pays du G-7. Encore une fois, la diversification et l'envergure réduite des mandats confiés à des tiers limitent le risque lié aux autres placements.

**(j) Risque de change**

Les fluctuations des devises étrangères représentent un risque théorique lorsque le Régime fait l'achat d'un actif non canadien. Ce risque est presque éliminé par la politique en matière de placements qui ordonne aux administrateurs de se protéger autant que possible contre le risque associé aux devises. En fait, la procédure fait en sorte que les gains ou les pertes au change sont compensés par les gains ou les pertes sur placements reliés aux fluctuations des taux de change. Dans ce contexte, aucune attention particulière ne devrait être accordée aux gains ou aux pertes sur les contrats de change à terme car ils ne représentent qu'un volet de deux types de transactions qui aboutissent à une situation neutre.

**4. Politique de financement**

---

La contribution des employés doit être égale à 7,3 % des gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 9 % des gains en sus des GMAODP. La contribution de l'employeur doit être égale à celle des employés.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 1997. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 1<sup>er</sup> avril 1997.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**4. Politique de financement (suite)**

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, un montant supplémentaire de 54,9 millions \$ a été payé (52,9 millions \$ pour 1997). Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

**5. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 1998.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	8,42 %	8,42 %
Augmentation de traitement annuelle	4,5 % plus promotion entre 0,25 % et 1,50 %	De 2,0 à 4,5 %
Inflation	4,0 %	De 2,0 à 3,0 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,6 %	De 2,0 à 3,6 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1998	1997
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 185,19 \$	2 241,04 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	182,12	135,28
Prestations constituées	57,29	60,44
Prestations versées	(101,72)	(92,53)
Modification des hypothèses	4,53	(159,04)
Pertes actuariel	21,70	-
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 349,11 \$</u>	<u>2 185,19 \$</u>
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	2 534,91 \$	2 132,89 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 7**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**6. Placements effectués auprès du promoteur**

---

Au 31 mars 1998, ce régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que des titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 34,4 millions de dollars (48,8 millions de dollars au 31 mars 1997).

**7. Chiffres comparatifs**

---

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1998.

**FONDS EN FIDUCIE N° 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	244 824 \$	658 545 \$
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie .....	4 029 861	1 547 656
Intérêts courus à recevoir .....	12 288	3 726
	4 286 973	2 209 927
Placements (valeur marchande de 644 600 \$) (note 3) .....	600 000	160 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	6 965	( 788)
	4 893 938 \$	2 369 139 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	4 893 938	2 369 139
	4 893 938 \$	2 369 139 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	2 369 139 \$	1 961 800 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	4 415	9 175
Intérêts gagnés sur placements .....	39 281	31 928
Gain net provenant de la cession de placements .....	492	645
Amortissement les primes moins des escomptes .....	( 1 594)	( 406)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	2 482 205	365 997
	2 524 799	407 339
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	4 893 938 \$	2 369 139 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 8**  
**FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 1998:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Canada .....	350 000 \$	357 685 \$	396 600 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	<u>250 000</u>	<u>249 279</u>	<u>248 000</u>
	<u>600 000 \$</u>	<u>606 964 \$</u>	<u>644 600 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	13 215 \$	220 393 \$
Intérêts courus à recevoir .....	13 759	8 630
	26 974	229 023
Placements (valeur marchande de 597 510 \$) (note 3) .....	568 000	328 000
	594 974 \$	557 023 \$

**AVOIR DU FONDS**

Charges reportées :		
Escomptes non amortis moins les primes .....	2 063 \$	344 \$
Avoir du fonds .....	592 911	556 679
	594 974 \$	557 023 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	556 679 \$	522 520 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	3 630	7 272
Intérêts gagnés sur placements .....	33 199	27 536
	36 829	34 808
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	597	649
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	592 911 \$	556 679 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 9**  
**FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

**2 Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 1998 :

	<b>Valeur nominale</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur marchande</b>
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	<u>568 000 \$</u>	<u>565 937 \$</u>	<u>597 510 \$</u>

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**

**31 MARS 1998**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des juges au 31 mars 1998 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 5 novembre 1998

---

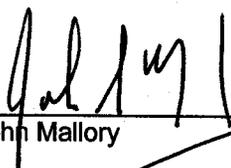
**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 MARS 1998**

---

	1998	1997
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	16 323 168 \$	12 760 264 \$
Intérêts et dividendes courus	115 761	95 110
	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif	16 438 929	12 855 374
	<hr/>	<hr/>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	103 669	191 473
	<hr/>	<hr/>
Total du passif	103 669	191 473
	<hr/>	<hr/>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<b>16 335 260 \$</b>	<b>12 663 901 \$</b>
	<hr/>	<hr/>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
\_\_\_\_\_  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10  
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1998**

	1998	1997
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	324 975 \$	698 853 \$
Dividendes	128 475	36 587
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	2 358 035	261 471
Cotisations au régime		
Employés	178 952	165 980
Province du Nouveau-Brunswick	1 734 000	2 000 000
Augmentation totale de l'actif	<u>4 724 437</u>	<u>3 162 891</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	1 039 900	959 884
Frais de gestion des placements	13 178	4 261
Diminution totale de l'actif	<u>1 053 078</u>	<u>964 145</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	3 671 359	2 198 746
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS   AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>12 663 901</u>	<u>10 465 155</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS   À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>16 335 260 \$</u>	<u>12 663 901 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du Régime**

---

La description du Régime de retraite des juges qui suit n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la Cour provinciale.

**(a) Renseignements généraux**

Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui s'applique à tous les juges de la Cour provinciale. La caisse de retraite est assujettie aux dispositions de la Loi sur la Cour provinciale et des règlements qui en découlent.

**(b) Politique de financement**

Les participants et le promoteur du Régime contribuent au Régime. La valeur des prestations de retraite constituées dans le Régime est déterminée sur la base d'une évaluation actuarielle (se reporter à la note 4).

**(c) Pensions d'ancienneté**

Les prestations de retraite sont égales à 60 % de la rémunération du participant immédiatement avant la retraite, moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans des gains maximaux annuels ouvrant droit à la pension (GMAODP) pour chaque année de service ouvrant droit à la pension après 1966. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. L'âge de retraite obligatoire est à 75 ans. Les participants ont droit à des prestations de retraite non réduites à l'âge de 60 ans après 25 ans de service ou à l'âge de 65 ans après 10 ans de service.

**(d) Pensions d'invalidité**

Une pension d'invalidité est disponible après un minimum de 2 ans de service. Le montant de la pension d'invalidité est calculé de la même manière qu'en (c).

**(e) Prestations de décès**

En cas de décès pendant le service, les contributions du participant et les intérêts à la date du décès sont remboursés au bénéficiaire désigné ou à la succession. Si toutefois le participant avait droit à une pension acquise, une pension équivalant à 50 % des prestations constituées est versée au conjoint, et si le participant n'avait pas de conjoint, mais avait un enfant, une pension est versée à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 18 ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**(f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi**

Un participant qui cesse de travailler avant d'avoir droit à une pension, obtient le remboursement de ses contributions accumulées à la date de cessation d'emploi, plus les intérêts. Autrement, le participant a droit à une pension différée.

**(g) Impôts sur le revenu**

Le Régime est un régime enregistré de retraite selon la définition contenue dans la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Résumé des principales politiques comptables**

---

**(a) Base de présentation**

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

**(b) Placements**

Les placements sont tous constatés à la date de transaction. Les placements dans les produits à revenu fixe et dans des actions sont présentés à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations à la date des états financiers. Les placements en espèces et en instruments du marché monétaire sont inscrits au prix coûtant.

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes non réalisés sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les produits dérivés, tel que les contrats de change, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps sont inscrits à la valeur que la caisse aurait versée ou perçue à la fin de l'exercice si le contrat avait été conclu à cette date. Le gain ou la perte en résultant est pris en compte dans les revenus de placement.

Les intérêts créditeurs et les revenus de dividendes ont été comptabilisés jusqu'à la fin de l'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10  
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 1998**

---

**2. Résumé des principales politiques comptables (suite)**

---

**(c) Contributions au régime de retraite**

Les contributions sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle sont effectuées les retenues à la source.

**3. Placements**

---

**(a) Fiduciaire**

Les actifs du Régime de retraite des juges sont détenus en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB). La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

**(b) Objectifs de placement**

Les objectifs de placement consistent à maximiser le rendement de l'actif géré et également à préserver le capital accumulé. La stratégie employée pour atteindre ces objectifs consiste à constituer un portefeuille diversifié de titres de haute qualité négociables sur les marchés boursiers et les marchés monétaires ainsi que sur les marchés obligataires et les autres marchés des valeurs à revenu fixe. L'actif du Régime est géré intérieurement.

**(c) Composition de l'actif**

La politique de placement du Régime autorise les quatre catégories de valeurs suivantes : actions, obligations nominales, obligations à rendement réel et instruments du marché monétaire. Dans les limites permises par les politiques de placement, les décisions relatives à la composition de l'actif sont basées sur des évaluations des perspectives de chacun des marchés. On détermine ensuite la proportion de l'actif qui sera investie dans chacune des catégories et chacune d'elle est gérée comme un portefeuille distinct.

C'est le risque associé à chaque catégorie de valeurs plutôt que les valeurs détenues qui sert à déterminer la composition réelle de l'actif. Certains types d'instruments dérivés déplacent le risque d'une catégorie d'actif à l'autre.

Le Régime détermine le risque associé aux marchés boursiers en procédant à une sélection minutieuse de titres individuels, l'achat de parts indexées et d'options. De plus, le Régime couvre les placements libellés en devises étrangères pour limiter autant que possible les pertes au change. Des contrats de change sont utilisés à cet effet.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

Les obligations canadiennes qui peuvent être acquises comprennent celles émises, cautionnées ou garanties par le Gouvernement du Canada ou par une province ou une municipalité du Canada. Les obligations étrangères se limitent à celles émises ou garanties par le Gouvernement du Canada ainsi que les provinces du Canada sur les marchés étrangers et à celles émises par le gouvernement national des autres pays du G-7.

**(d) Placements avant répartition de l'effet des instruments dérivés**

Le tableau ci-dessous résume la valeur marchande des placements du Régime avant répartition de l'effet des instruments dérivés.

	1998	1997
Valeurs à revenu fixe		
Espèces et instruments du marché monétaire	1 005 062 \$	302 156 \$
Obligations nominales	5 015 289	3 981 425
Obligations à rendement réel	1 653 316	1 291 684
	<u>7 673 667</u>	<u>5 575 265</u>
Actions		
Actions canadiennes	8 649 501	7 184 999
Placements	16 323 168	12 760 264
Passif relié aux placements		
Charges à payer sur les contrats d'instruments dérivés	(25 671)	-
Montants exigibles pour les règlements	(71 500)	-
Placements nets	<u>16 225 997 \$</u>	<u>12 760 264 \$</u>

**(e) Options**

Les contrats d'option sont des ententes par lesquelles l'acheteur acquiert le droit, mais sans obligation de sa part, de vendre ou d'acheter, à ou avant une date déterminée, une quantité déterminée d'un instrument financier. L'acheteur paie une prime au vendeur de l'option qui, en fait, lui fournit une assurance contre les fluctuations du marché. Il est théoriquement possible d'utiliser des options pour créer un effet de levier et/ou adopter une position vendeur.

Les politiques et les procédures de la SGPNB interdisent à l'administrateur d'avoir recours à des options à cet effet et limitent sa capacité d'acheter des options (acheter des assurances). Les options servent à tirer un revenu des primes et à accroître les rendements. Le Régime doit détenir suffisamment de portefeuille de valeur à court terme afin de se protéger contre l'effet de levier.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**3. Placements (suite)**

Le tableau ci-dessous résume les contrats d'instruments dérivés que le Régime détenait au 31 mars 1998. Le Régime ne détenait pas de contrats d'instruments dérivés au 31 mars 1997.

	Valeur théorique	Juste valeur
Gestion des actifs		
Options sur actions	(10 363) \$	(9 935) \$
Gestion des devises étrangères		
Contrats de change à terme	-	(15 736)
Juste valeur nette des contrats d'instruments dérivés		<u>(25 671) \$</u>
Représenté par :		
Charges à payer sur les instruments dérivés		<u>(25 671) \$</u>

**(f) Placements après répartition de l'effet des contrats d'instruments dérivés**

Puisque le Régime ne détient que des contrats de change à terme et des options sur actions, le changement des placements du Régime après allocation de l'effet des contrats d'instruments dérivés n'a pas un effet matériel sur la composition de l'actif.

**(g) Risque d'intérêt**

Le rendement des placements dans des valeurs à revenu fixe est inversement lié aux variations des taux d'intérêt. Certains portefeuilles sont très sensibles aux variations des taux d'intérêt alors que d'autres le sont moins. Pour limiter les répercussions des variations des taux d'intérêt sur le rendement des portefeuilles, le régime mise sur la diversification. Une forte proportion de l'actif est investie dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et américaines. De plus, le portefeuille d'obligations renferme des titres qui ont des échéances différentes et qui ne sont pas tous également sensibles aux variations des taux d'intérêt. Le portefeuille renferme aussi des instruments du marché monétaire qui ne sont pas aussi sensibles aux variations des taux d'intérêt que les placements à long terme ainsi que des titres indexés sur l'inflation qui se comportent souvent différemment des obligations.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

---

**3. Placements (suite)**

---

**(h) Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de faire une perte si une contrepartie se trouve en défaut de livraison ou si une société dans laquelle il y a un investissement fait faillite. La politique en matière de placements et les procédures de la Société prévoient de nombreux mécanismes de protection contre le risque de crédit. En ce qui concerne les actions, le portefeuille géré à l'interne est diversifié et les placements se limitent aux 100 plus importantes sociétés cotées en bourse au Canada et aux États-Unis (de petites sommes peuvent aussi être investies dans des sociétés du Nouveau-Brunswick). En ce qui concerne les valeurs à revenu fixe, le risque de crédit est réduit en investissant seulement dans des valeurs mobilières de premier ordre autre que celles d'entreprises. Le risque de crédit relié aux intermédiaires financiers est limité par la qualité des établissements ainsi que par la diversification de fournisseurs. Si le Régime réalise des opérations swap, des garanties suffisantes pour compenser le risque de crédit sont stipulées dans les contrats.

**(i) Risque-pays**

Le risque-pays fait référence à la possibilité qu'une crise de confiance majeure attribuable à un bouleversement de la situation politique ou économique puisse entraîner une diminution appréciable de la valeur des instruments d'un pays et(ou) les rendre non liquides. Pour contrer ce risque, le Régime investit ses fonds gérés à l'interne uniquement dans les pays du G-7. Le Régime ne détenait pas d'investissements étrangers au 31 mars 1998.

**(j) Risque de change**

Les fluctuations des devises étrangères représentent un risque théorique lorsque le Régime fait l'achat d'un actif non canadien. Ce risque est presque éliminé par la politique en matière de placements qui ordonne aux gestionnaires de se protéger autant que possible contre le risque associé aux devises. En fait, la procédure fait en sorte que les gains ou les pertes au change sont compensés par les gains ou les pertes sur placements reliés aux fluctuations des taux de change. Dans ce contexte, aucune attention particulière ne devrait être accordée aux gains ou aux pertes sur les contrats de change à terme car ils ne représentent qu'un volet de deux types de transactions qui aboutissent à une situation neutre. Le Régime ne détenait aucun actif non-Canadien au 31 mars 1998.

**4. Politique de financement**

---

La contribution des participants est égale à 5,8 % de leurs gains jusqu'à concurrence des GMAODP, plus 7,5 % des gains en sus des GMAODP. La contribution du promoteur du Régime doit être au moins égale à celle des participants. Si le Fonds n'est pas suffisant pour faire tous les paiements requis en vertu du Régime, le promoteur doit fournir les fonds qui manquent.

La dernière évaluation actuarielle aux fins de financement a été produite par William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée en date du 31 mars 1992.

**FONDS EN FIDUCIE No. 10**  
**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES JUGES**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 1998**

**5. Engagements du Régime de retraite**

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils William M. Mercer Ltd. en date du 31 mars 1992, puis elle a été extrapolée au 31 mars 1998.

L'évaluation repose sur les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme
Rendement de l'actif	8,16 %
Augmentation de traitement annuelle	5,25 %
Inflation	4,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	4,0 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	1998	1997
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	25,70 \$	23,98 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	2,09	1,95
Prestations constituées	0,79	0,73
Prestations versées	(1,04)	(0,96)
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	27,54 \$	25,70 \$
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	16,34 \$	12,66 \$

**6. Placements effectués auprès du promoteur**

Au 31 mars 1998, le Régime détenait des titres de la province du Nouveau-Brunswick ayant une valeur de 0,3 millions de dollars (0,3 millions de dollars au 31 mars 1997).

**7. Chiffres comparatifs**

Les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés au besoin pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation de l'exercice 1998.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	11 775 \$	16 038 \$
Intérêts courus à recevoir .....	2 543	2 351
Placements (valeur marchande de 116 578 \$) (note 3) .....	14 318	18 389
Charges reportées :	105 000	100 000
Primes non amortis moins les escomptes .....	1 703	2 755
	<b>121 021 \$</b>	<b>121 144 \$</b>

**AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	121 021 \$	121 144 \$
----------------------	------------	------------

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	121 144 \$	121 816 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	339	619
Intérêts gagnés sur placements .....	9 655	9 439
	9 994	10 058
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds .....	9 096	9 768
Amortissement des primes moins les escomptes .....	1 021	962
	10 117	10 730
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<b>121 021 \$</b>	<b>121 144 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16**  
**LEGS DE MARGARET R. LYNDS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998, trois bourses d'étude ont été accordées.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débiteures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 1998 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débiteures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	95 000 \$	96 909 \$	104 653 \$
Obligations et débiteures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>10 000</u>	<u>9 794</u>	<u>11 925</u>
	<u>105 000 \$</u>	<u>106 703 \$</u>	<u>116 578 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 19**

**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTATS FINANCIERS**

**(non vérifiées)**

**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

ACTIF	1998	1997
À court terme :		
Caisse	48 594 \$	7 119 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 14 500 000 \$)	13 987 631	2 300 000
Intérêts courus à recevoir	3 800 901	4 655 701
	<u>17 837 126</u>	<u>6 962 820</u>
Placements (valeur marchande de 146 067 606 \$) (note 2)	132 985 000	150 709 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	1 820 316	1 660 100
	<u>152 642 442 \$</u>	<u>159 331 920 \$</u>
<b>PASSIF ET AVOIR DU FONDS</b>		
Avoir du fonds	152 642 442	111 191 601
	<u>152 642 442 \$</u>	<u>111 191 601 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE No. 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	1998	1997
Avoir du fonds au début de l'exercice	159 331 920 \$	235 380 042 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 816	3 505
Intérêts gagnés sur placements	14 315 959	19 159 789
Gain net provenant de la cession de débetures	271 202	8 254 455
Versements au fonds d'amortissement	5 993 480	7 086 035
Amortissement des gains de change	143 733	639 695
	<u>20 727 190</u>	<u>35 143 479</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures :		
11,00% 1er octobre 1999	27 416 668	---
6,50% 1er octobre 1996 (échues)	---	17 725 736
7,875% 15 novembre 1996 (échues)	---	34 879 025
8,50% 15 novembre 1998	---	34 963 817
5,50% 31 décembre 1999	---	23 623 023
	<u>27 416 668</u>	<u>111 191 601</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>152 642 442 \$</u>	<u>159 331 920 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 19**  
**FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Résumé des principales conventions comptables**

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débetures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débetures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débetures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

**2. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 1998 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	106 985 000 \$	109 896 726 \$	118 366 756 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>26 000 000</u>	<u>24 908 590</u>	<u>27 700 850</u>
	<u>132 985 000 \$</u>	<u>134 805 316 \$</u>	<u>146 067 606 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	14 763 \$	25 777 \$
Intérêts courus à recevoir .....	4 587	4 213
	19 350	29 990
Placements (valeur marchande de 228 547 \$) (note 3) .....	203 000	182 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes .....	3 533	4 762
	225 883 \$	216 752 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4) .....	22 853 \$	16 722 \$
Avoir du fonds .....	203 030	200 030
	225 883 \$	216 752 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	200 030 \$	200 030 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires .....	608	840
Gain sur la vente d'investissements .....	502	---
Intérêts gagnés sur placements .....	17 424	17 005
Subvention de Municipalités, Culture et Habitation.....	3 000	---
	21 534	17 845
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes .....	1 654	1 213
Produits du fonds disponibles pour dépenses .....	16 880	16 632
	18 534	17 845
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	203 030 \$	200 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 20**  
**LEGS DU VICOMTE BENNETT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

**3. Placements**

Valeur des placements au 31 mars 1998 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick .....	173 000 \$	177 150 \$	192 772 \$
Autres obligations et débetures .....	<u>30 000</u>	<u>29 383</u>	<u>35 775</u>
	<u>203 000 \$</u>	<u>206 533 \$</u>	<u>228 547 \$</u>

**4. Produits du fonds inemployés**

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice .....	16 723 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année.....	<u>16 880</u>
Moins : Subventions .....	<u>33 603</u>
	<u>10 750</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice .....	<u>22 853 \$</u>

**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	35 518 \$	17 279 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 800 000 \$) .....	800 000	800 000
Intérêts courus à recevoir .....	160	536
	835 678 \$	817 815 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	39 457 \$	65 784 \$
Avoir du fonds .....	796 221	752 031
	835 678 \$	817 815 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	752 031 \$	694 710 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	400 000	400 000
Produits financiers .....	28 026	16 435
Intérêts bancaires .....	753	9 987
	428 779	426 422
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts .....	384 589	369 101
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	796 221 \$	752 031 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 23**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas quatre cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à quatre cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

**FONDS EN FIDUCIE N° 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	180 189 \$	291 215 \$
Intérêts courus à recevoir .....	709	680
	<u>180 898 \$</u>	<u>291 895 \$</u>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	86 438 \$	195 796 \$
Avoir du fonds .....	94 460	96 099
	<u>180 898 \$</u>	<u>291 895 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	<u>96 099 \$</u>	<u>83 812 \$</u>
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie .....	400 000	400 000
Produits financiers .....	---	14
Intérêts bancaires .....	4 837	3 961
	<u>404 837</u>	<u>403 975</u>
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport .....	406 476	391 688
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<u>94 460 \$</u>	<u>96 099 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 24**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas quatre cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à quatre cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

**FONDS EN FIDUCIE N° 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**  
**DU NOVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

**ACTIF**

**1998**

À court terme :

Caisse .....	60 265 \$
Intérêts courus à recevoir .....	418
	60 683 \$

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Avoir du fonds .....	60 683
	60 683 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

**1998**

Avoir du fonds au début de l'exercice .....	--- \$
Ajouter :	
Dons publique.....	30 132
Dons du Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation.....	30 133
Intérêts bancaires .....	418
	60 683
Déduire :	
Dépenses pour des bibliothèques .....	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	60 683 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 25**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**

**31 DÉCEMBRE 1997**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SFCP au 31 décembre 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1997 ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

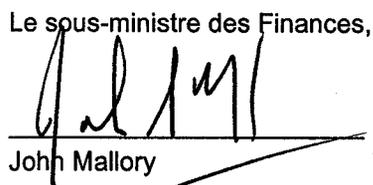
Fredericton (N.-B.)  
le 4 novembre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 26**  
**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	11 926 851 \$	11 600 000 \$
Obligations et débentures	130 505 095	117 021 739
Obligations convertibles	-	231 000
Actions ordinaires canadiennes	89 844 075	85 166 995
Actions ordinaires de l'étranger	16 977 270	14 220 810
	<u>249 253 291</u>	<u>228 240 544</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	514 440	508 748
Transfert du régime de pension de l'Hôtel Dieu	238 346	-
Intérêts et dividendes courus	2 351 221	2 677 412
	<u>3 104 007</u>	<u>3 186 160</u>
Caisse	<u>254 558</u>	<u>130 084</u>
Total de l'actif	<u>252 611 856</u>	<u>231 556 788</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	1 325 739	443 647
Crédits différés		
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite (note 3)	81 377	73 912
Total du passif	<u>1 407 116</u>	<u>517 559</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>251 204 740 \$</u>	<u>231 039 229 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 26**  
**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	9 432 814 \$	8 985 465 \$
Dividendes	2 440 988	2 052 507
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	11 430 234	17 766 635
Cotisations au régime		
Employés	4 048 170	4 182 035
Transfert du régime de pension de l'Hotel Dieu	238 346	-
Augmentation totale de l'actif	<u>27 590 552</u>	<u>32 986 642</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	5 563 318	4 169 572
Remboursements de cotisations	828 587	906 766
Dépenses administratives	600 916	525 139
Frais de gestion des placements	365 418	321 430
Frais de garde	52 337	89 621
Frais de mesure du rendement	7 000	14 000
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite - intérêts gagnés (note 3)	7 465	9 190
Diminution totale de l'actif	<u>7 425 041</u>	<u>6 035 718</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	20 165 511	26 950 924
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>231 039 229</u>	<u>204 088 305</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>251 204 740 \$</u>	<u>231 039 229 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 26**  
**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Il est administré par le ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 4).

**c) Prestations au titre des services**

La pension de retraite normale est de 1,5 % (pour le service avant 1990) et de 1,4 % (pour le service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné ou pour 60 mois, en prenant la plus élevée des deux périodes. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 63 ans après 5 années d'emploi continu. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 30 juin 1999, les membres peuvent prendre leur retraite à 60 ans avec une pension non réduite s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu. Ils ont aussi droit à des prestations réduites à 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

**d) Pensions d'invalidité**

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 26  
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un membre avant sa retraite, son bénéficiaire ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé. Si le membre décède après avoir pris sa retraite, ses prestations de décès sont déterminées d'après le type de pension qu'il a choisie.

**f) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années d'emploi continu au moment de la cessation de son emploi, peut choisir entre une pension différée à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**g) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26  
RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

**3. Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite**

Au terme de la minute no. 93-0311 du Conseil de gestion, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1990, des actifs équivalents à 60 000 \$ ont été mis à part pour fournir de la formation en matière de retraite aux membres du comité de retraite. Les intérêts sur ces actifs croissent au même taux que le taux de rendement annuel obtenu sur le fonds de retraite.

Les changements à la balance du fonds pour l'exercice sont les suivants :

	1997	1996
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite, au début de l'exercice	73 912 \$	64 722 \$
Ajouter : intérêts gagnés	7 465	9 190
Déduire : dépenses versées	-	-
Fonds d'enseignement sur les régimes de retraite, à la fin de l'exercice	81 377 \$	73 912 \$

**4. Politique de financement**

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

Le Conseil de gestion, au terme de la minute no. 94-0468, a approuvé la cessation des cotisations de l'employeur, conformément au paragraphe 8.02 du document du Régime de retraite, à compter de la première période de paie qui suit le 1<sup>er</sup> août 1994.

**5. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco.

**FONDS EN FIDUCIE No. 26**  
**RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK INSCRITS AU SCFP**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

**5. Obligations en matière de prestations (suite)**

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,5%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	148,03 \$	151,39 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	12,48	9,26
Prestations constituées	6,84	6,96
Prestations versées	(6,39)	(5,08)
Changements des hypothèses actuarielles	-	(14,50)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	160,96 \$	148,03 \$
Actif net disponible pour les prestations	251,20 \$	231,04 \$

**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiés)**  
**31 MARS 1998**

**FONDS EN FIDUCIE No. 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**BILAN**  
**(non vérifié)**  
**au 31 mars 1998**

<b>ACTIF</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
À court terme :		
Caisse .....	74 828 \$	( 6 578) \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 3 300 000 \$) .....	3 300 000	15 400 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir .....	1 054 036	779 513
Intérêts courus à recevoir .....	659	5 164
	<u>4 429 523 \$</u>	<u>16 178 099 \$</u>

**PASSIF ET AVOIR DU FONDS**

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs .....	3 002 760 \$	14 544 693 \$
Avoir du fonds .....	1 426 763	1 633 406
	<u>4 429 523 \$</u>	<u>16 178 099 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES RÉSULTATS**  
**(non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

	<b>1998</b>	<b>1997</b>
Avoir du fonds au début de l'exercice .....	1 633 406 \$	1 307 181 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement .....	4 343 255	4 441 812
Recettes tirées de jeux vidéo .....	10 000 000	10 000 000
Intérêts gagnés sur placements .....	271 393	396 905
Intérêts bancaires .....	6 089	5 834
	<u>14 620 737</u>	<u>14 844 551</u>
Déduire :		
Dépenses .....	14 827 380	14 518 326
Avoir du fonds à la fin de l'exercice .....	<u>1 426 763 \$</u>	<u>1 633 406 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 29**  
**FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**(non vérifiées)**  
**31 MARS 1998**

**1. Généralités**

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement prévoit que les bénéfices nets tirés d'une loterie vidéo par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick doivent être versés au Fonds en fiducie pour l'environnement jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

**2. Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE  
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1997

---

Office of the  
Auditor GeneralBureau du  
vérificateur général**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1997 ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

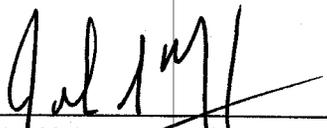
Fredericton (N.-B.)  
le 26 octobre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	159 780 \$	1 390 167 \$
Obligations et débetures	9 374 569	7 869 815
Obligations convertibles	-	33 000
Actions ordinaires canadiennes	5 606 606	5 433 390
Actions étrangères en gestion commune	2 003 637	1 672 860
	<u>17 144 592</u>	<u>16 399 232</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	-	21 493
Cotisations de l'employeur	-	21 493
Intérêts et dividendes courus	141 297	144 012
	<u>141 297</u>	<u>186 998</u>
Caisse	<u>9 386</u>	<u>93 448</u>
Total de l'actif	<u>17 295 275</u>	<u>16 679 678</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>117 166</u>	<u>327 727</u>
Total du passif	<u>117 166</u>	<u>327 727</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>17 178 109 \$</u>	<u>16 351 951 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 30**  
**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	476 555 \$	478 227 \$
Dividendes	268 349	204 203
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	739 973	966 865
Cotisations au régime		
Employés	-	259 042
Employeur	-	260 089
Augmentation totale de l'actif	<u>1 484 877</u>	<u>2 168 426</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	536 556	302 012
Remboursements de cotisations	77 714	104 494
Dépenses administratives	7 815	40 671
Frais de gestion des placements	28 615	26 898
Frais de garde	8 019	20 874
Diminution totale de l'actif	<u>658 719</u>	<u>494 949</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>826 158</b>	<b>1 673 477</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>16 351 951</u>	<u>14 678 474</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>17 178 109 \$</u>	<u>16 351 951 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Il est administré par le ministère des Finances.

**b) Politique de financement**

Les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

**d) Pensions d'invalidité**

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

**e) Prestations de décès**

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**f) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**g) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30**  
**RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

**3. Politique de financement**

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date.

**4. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1997.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisés pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	<b>hypothèses à long terme</b>	<b>hypothèses à court terme</b>
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	<b>(en millions de dollars)</b>	
	<b>1997</b>	<b>1996</b>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	10,48 \$	9,85 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	0,62	0,60
Prestations constituées	-	0,44
Prestations versées	(0,61)	(0,41)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>10,49 \$</u>	<u>10,48 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	17,18 \$	16,35 \$

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 30  
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

---

**4. Obligations en matière de prestations (suite)**

---

Pendant 1996, le Conseil de gestion a autorisé un certain nombre de modifications au Régime de pension qui aura comme effet de passer à la dépense une estimation de 75% du surplus du Régime au 31 décembre 1996. De plus, il était autorisé que dès le 1<sup>er</sup> septembre 1996 toutes les contributions au Régime cesseront et les individus qui sont encore employés deviendront membres du Régime de pension de retraite dans les services publics.

Les participants au Régime en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitent transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Cette information a été reçue par l'administrateur du Régime après la fin de l'exercice et doit être traitée avant le 31 décembre 1998.

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET  
EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 1997**

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

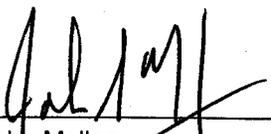
Fredericton (N.-B.)  
le 26 octobre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET**  
**DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	2 572 030 \$	10 544 763 \$
Obligations et débetures	68 694 670	55 404 746
Obligations convertibles	-	231 000
Actions ordinaires canadiennes	41 497 701	38 425 782
Actions étrangères en gestion commune	14 183 389	12 105 041
	126 947 790	116 711 332
À recevoir		
Cotisations des employés	200 414	211 486
Cotisations de l'employeur	160 100	182 284
Intérêts et dividendes courus	1 038 237	981 217
	1 398 751	1 374 987
Caisse	(950 774)	49 598
Total de l'actif	127 395 767	118 135 917
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	814 487	1 563 637
Total du passif	814 487	1 563 637
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	126 581 280 \$	116 572 280 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 \_\_\_\_\_  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	3 435 110 \$	3 389 642 \$
Dividendes	1 930 091	1 461 982
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	5 146 086	6 889 035
Cotisations au régime		
Employés	2 050 618	2 044 850
Employeur	1 921 156	1 886 169
<b>Augmentation totale de l'actif</b>	<b>14 483 061</b>	<b>15 671 678</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	3 768 886	3 328 323
Remboursements de cotisations	162 860	336 795
Dépenses administratives	293 133	271 634
Frais de gestion des placements	206 625	190 966
Frais de garde	39 057	45 475
Frais de mesure du rendement	3 500	3 500
<b>Diminution totale de l'actif</b>	<b>4 474 061</b>	<b>4 176 693</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>10 009 000</b>	<b>11 494 985</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>116 572 280</b>	<b>105 077 295</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>126 581 280 \$</b>	<b>116 572 280 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET**  
**DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

Effectif le 5 mai 1994, la pension de retraite normale est de 1,5 % (pour service avant 1995) et 1,4 % (pour service après 1994) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné ou pour 60 mois, en prenant la plus élevée des deux périodes. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 63 ans après 5 années d'emploi continu. Pour la période du 5 mai 1994 au 31 mars 1998, les membres peuvent prendre leur retraite à 60 ans avec une pension non réduite s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu. Ils ont aussi droit à des prestations réduites à 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu. Des crédits de prestations de pension sont disponibles pour les retraites anticipées.

**d) Pensions d'invalidité**

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 31  
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET  
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un membre avant sa retraite, son bénéficiaire ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé. Si le membre décède après avoir pris sa retraite, ses prestations de décès sont déterminées d'après le type de pension qu'il a choisie.

**f) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années d'emploi continu au moment de la cessation de son emploi, peut choisir entre une pension différée à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**g) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31**  
**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET**  
**DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

**3. Politique de financement**

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1997.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	77,40 \$	77,31 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	6,50	4,70
Prestations constituées	3,53	3,71
Prestations versées	(3,93)	(3,67)
Changements des hypothèses actuarielles	-	(4,65)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	83,50 \$	77,40 \$
Actif net disponible pour les prestations	126,58 \$	116,57 \$

---

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET  
EMPLOYÉS DE BUREAU DES DISTRICTS  
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 1997

---

Office of the  
Auditor General

Bureau du  
vérificateur général



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.  
Ministre des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Régime au 31 décembre 1997, ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

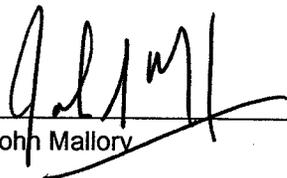
Fredericton (N.-B.)  
le 26 octobre 1998

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>ACTIF</b>		
Placements		
Instruments du marché monétaire	372 615 \$	1 342 897 \$
Obligations et débetures	11 649 364	9 561 961
Obligations convertibles	-	33 000
Actions ordinaires canadiennes	6 834 590	6 344 070
Actions étrangères en gestion commune	2 355 464	1 971 577
	<u>21 212 033</u>	<u>19 253 505</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	51 236	62 045
Cotisations de l'employeur	36 750	34 521
Intérêts et dividendes courus	176 237	173 533
	<u>264 223</u>	<u>270 099</u>
Caisse	<u>46 703</u>	<u>58 706</u>
Total de l'actif	<u>21 522 959</u>	<u>19 582 310</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes créditeurs	<u>78 647</u>	<u>196 726</u>
Total du passif	<u>78 647</u>	<u>196 726</u>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</b>	<u>21 444 312 \$</u>	<u>19 385 584 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

  
 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 32  
RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES  
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LES PRESTATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1996
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts	577 487 \$	554 464 \$
Dividendes	317 597	237 363
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	861 319	1 128 908
Cotisations au régime		
Employés	422 201	474 791
Employeur	389 814	413 006
Augmentation totale de l'actif	<u>2 568 418</u>	<u>2 808 532</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Pensions	290 020	218 483
Remboursements de cotisations	102 558	150 475
Dépenses administratives	71 769	91 764
Frais de gestion des placements	34 595	31 394
Frais de garde	10 748	21 870
Diminution totale de l'actif	<u>509 690</u>	<u>513 986</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 058 728</b>	<b>2 294 546</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>19 385 584</b>	<b>17 091 038</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b><u>21 444 312 \$</u></b>	<b><u>19 385 584 \$</u></b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime**

---

La présente description du Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter l'entente sur le régime en question.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco.

**b) Politique de financement**

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

**c) Prestations au titre des services**

La pension de retraite normale pour les membres terminant après le 1<sup>er</sup> janvier 1992 mais avant le 1<sup>er</sup> septembre 1997 est de 1,455 % du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension.

La pension de retraite normale pour les membres terminant le 1<sup>er</sup> septembre 1997 ou après est de 1,455 % (pour service avant le 1<sup>er</sup> septembre 1997) et 1,3 % (pour service après le 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension.

La pension est maintenue du vivant du pensionné ou pour 60 mois, en prenant la plus élevée des deux périodes. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 63 ans après 5 années d'emploi continu. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites en prenant sa retraite à 55 ans après 5 années d'emploi continu.

**d) Pensions d'invalidité**

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

---

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

---

**1. Description du Régime (suite)**

---

**e) Prestations de décès**

En cas de décès d'un membre avant sa retraite, son bénéficiaire ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé. Si le membre décède après avoir pris sa retraite, ses prestations de décès sont déterminées d'après le type de pension qu'il a choisie.

**f) Prestations de cessation d'emploi**

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années d'emploi continu au moment de la cessation de son emploi, peut choisir entre une pension différée à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

**g) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

---

**a) Base de présentation**

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

**b) Placements**

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

**c) Conversion de devises étrangères**

Les placements dans des valeurs en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

**d) Cotisations de pension**

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

**FONDS EN FIDUCIE No. 32**  
**RÉGIME DE PENSION DES SECRÉTAIRES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DES**  
**DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 1997**

**3. Politique de financement**

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. La contribution d'un employé ne doit jamais dépasser 1 000 \$ plus 70 % du montant de son rajustement de pension pour l'année du Régime, selon la définition de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**4. Obligations en matière de prestations**

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 1997.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	<b>hypothèses à long terme</b>	<b>hypothèses à court terme</b>
Taux de rendement sur l'actif	8,42%	8,42%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,5%	2,0% à 4,50%
Inflation	4,0%	2,0% à 3,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	<b>(en millions de dollars)</b>	
	<b>1997</b>	<b>1996</b>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	12,01 \$	11,33 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	1,02	0,70
Prestations constituées	0,70	0,76
Prestations versées	(0,39)	(0,37)
Changements des hypothèses actuarielles	-	(0,41)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>13,34 \$</u>	<u>12,01 \$</u>
Actif net disponible pour les prestations	21,44 \$	19,39 \$